

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE
FONTAINEBLEAU

MAIRIE DE RECLOSES
77760

Tél. 01.64.24.20.29
Fax. 01.64.24.26.18

ARRETE N°10 /2019
Portant sur la modification de certaines limites de
l'agglomération de la Commune de RECLOSES

Le Maire de la Commune de RECLOSES,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417 et R.417-11, et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication »,

- Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de RECLOSES, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale route).
L'implantation des panneaux est la suivante :

SITUATION	VOIE	Type panneaux	Emplacement panneaux
Entrée	1 Rue Grande	EB 10	Route de Fontainebleau
	2 Rue Grande	EB 20	Route de Fontainebleau
Entrée	3 Route d'Ury	EB 10	Rue d'Ury
	4 Route d'Ury	EB 20	Rue d'Ury

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de RECLOSES.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le Maire soussignée certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de secours de la Chapelle la Reine ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine ;

FAIT A RECLOSES, LE 17 mai 2019



LE MAIRE,
Catherine TRIOLLET